



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230929-2023_09_22_2-DE

Séance du 29 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	21
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 29 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-09-22

Objet de la délibération :

Convention de partenariat pour le soutien complémentaire au tri des flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BENIATTOU Noureddine, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à SENET Laurent, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à FENOY Fabrice, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, BERNARD Claude à PENIN Olivier.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi, l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

A ce titre, le Syndicat s'engage, pour ses groupements membres, à mettre en œuvre et à promouvoir la séparation des petits emballages en aluminium et à en assurer la traçabilité quantitative. En contrepartie, l'Alliance verse un soutien financier complémentaire à celui défini par CITEO, soit 300 € par tonne recyclée et soutenue financièrement par CITEO conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

La Convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- Approuver le projet de convention de partenariat avec le groupement d'intérêt économique Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour le soutien complémentaire au tri des flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée ;
- Autoriser le Président du Syndicat à signer avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium la convention concernant afférente ;
- Autoriser la perception des soutiens dans les conditions prévues par la convention ;
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 29 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité, l'authenticité exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.